



**Procès-verbal de la séance du 27/03/2026**

Le vendredi 27 mars 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni, à salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick GIRAUD.

*Secrétaire de la séance : Jean-Pierre DABERNAT*

**Présents :** Patrick GIRAUD, Karine FAUBLADIER, Yannick SAINT-MARTIN, Manon LAFFERAYRIE, Jean-Pierre DABERNAT, Marianne PIERROT, Adrien CHEYMOL, Laurence GUIBOUT, Clément DELSUC, Estelle JACQUES, Pierre ROCHE

**Représentés :**

**Absents et excusés :**

Avant de commencer le déroulé de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'y ajouter :

- Approbation du procès-verbal du 20/03/26
- Mise en place d'un dispositif communal de distribution de pièges à frelons asiatiques

Tous les membres présents donnent leur accord à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- Vote du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs
- Election des délégués au SIVU Auze Ouest Cantal
- Election du représentant de la commune à l'agence départementale Cantal Ingénierie et Territoires
- Election du délégué local élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- Election des délégués au secteur d'Energie dont relève la Commune (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal)
- Désignation du Correspondant « Défense »
- Désignation des référents « Ambroisie »
- Désignation du représentant de la commune au Conservatoire d'Espaces Naturel d'Auvergne (CEN)
- Constitution de la Commission appels d'offres
- Constitution Commissions communales
- Correspondant Incendie et Secours (arrêté)
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Questions diverses

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du 20 /03/2026.

**Vote du Compte Financier Unique 2025 (N° DE\_2026\_007)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	286 662,05	0,00	552 715,12	0,00	839 377,17
Opérations exercice	500 906,74	598 095,16	1 029 937,46	990 037,89	1 530 844,20	1 588 133,05
Total	500 906,74	884 757,21	1 029 937,46	1 542 753,01	1 530 844,20	2 427 510,22
Résultat de clôture		383 850,47		512 815,55		896 666,02
Restes à réaliser	0,00	0,00	34 687,86	0,00	34 687,86	0,00
Total cumulé	0,00	383 850,47	34 687,86	512 815,55	34 687,86	896 666,02
Résultat définitif		383 850,47		478 127,69		861 978,16

Le Maire, Patrick GIRAUD, se retire et ne prend pas part au vote. Mme FAUBLADIER Karine assure la présidence.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal (10 voix pour) approuve le Compte Financier Unique 2025 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération : adoptée**

## Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (N° DE\_2026\_008)

Mr Patrick GIRAUD, maire reprend la présidence.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 383 850,47 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépenses 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recettes 002)	286 662,05
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	48 857,05
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>97 188,42</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025</b>	<b>383 850,47</b>
<b>EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>383 850,47</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	100 000,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recettes 002)	283 850,47
<b>DEFICIT AU 31/12/2024</b>	
Déficit résiduel à reporter - dépenses 002	0,00

**Délibération : adoptée**

### Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs (N° DE\_2026\_009)

**VU** l'arrêté préfectoral n°2026-0211 du 11 février 2026 autorisant la création du Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs

**VU** les statuts du Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7,

**CONSIDERANT** que la commune sera membre du Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,

**CONSIDERANT** que les statuts du syndicat prévoient que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires jusque 499 habitants et trois délégués titulaires à partir de 500 habitants,

**CONSIDERANT** par conséquent que la commune de Saint-Etienne-Cantalès dispose de deux délégués titulaires à élire,

**CONSIDERANT** ainsi qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants parmi les membres du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que cette désignation a lieu par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

**CONSIDERANT** que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

**CONSIDERANT** qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

**CONSIDERANT** toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé la candidature de Mr GIRAUD Patrick et Mr SAINT-MARTIN Yannick,

**AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués

**Article 2 :** de désigner comme délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

Mr GIRAUD Patrick, Maire

Mr SAINT-MARTIN Yannick, 2eme adjoint

**Article 3 :** de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Préfet du Cantal.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**Délibération : adoptée**

#### **Désignation des délégués au SIVU Auze Ouest-Cantal (N° DE\_2026\_010)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Auze Ouest-Cantal », de désigner les nouveaux délégués au dit Syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-73 du 15 janvier 2002 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Auze Ouest-Cantal »,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Auze Ouest-Cantal »,

Le Conseil Municipal :

- procède au scrutin secret à l'élection des délégués.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Ont obtenu :

**Délégués titulaires :**

Mme JACQUES Estelle : 11 voix

Mr DABERNAT Jean-Pierre : 11 voix

## **Délégué suppléant :**

Mr GIRAUD Patrick : 11 voix

- désigne Mme JACQUES Estelle et Mr DABERNAT Jean-Pierre en tant que délégués titulaires et Mr GIRAUD Patrick comme délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Auze Ouest-Cantal ».

**Délibération : adoptée**

## **Désignation du représentant de la Commune à l'Agence Départementale Cantal Ingénierie et Territoires (N° DE\_2026\_011)**

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est:

- L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,
- L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.
- L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
- des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations...),
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,
- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.

- Un élu exerçant plusieurs fonctions ci avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Le conseil à l'unanimité, après appel à candidature et après le vote de l'assemblée :

- Désigne Mr GIRAUD Patrick et Mr CHEYMOL Adrien pour représenter la commune au sein

- des instances décisionnelles de l'Agence départementale
- Charge Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

**Délibération : adoptée**

**Désignation du délégué local élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (N° DE\_2026\_012)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents communaux, de désigner le nouveau délégué élu au dit Comité.

Conformément au règlement du Comité National d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal :

- procède au scrutin secret à l'élection du délégué.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Ont obtenu :

Mme FAUBLADIER Karine : 11 voix

~~Mme LAFFEYRAYRIE Manon : 9 voix~~

- désigne Mme FAUBLADIER Karine comme représentant de la Commune également appelé délégué local élu pour siéger à l'assemblée départementale du CNAS.

**Délibération : adoptée**

**Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE\_2026\_013)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Etienne-Cantalès au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mr GIRAUD Patrick, Maire
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme FAUBLADIER Karine, 1ere adjointe
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours
4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

**Délibération : adoptée**

**Désignation de deux délégués titulaires auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (N° DE\_2026\_014)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (Article 6.1.1), cette délégation comprend deux délégués titulaires.

A l'issue du vote, sont désignés en qualité de délégués titulaires :

Mr DELSUC Clément

Mr SAINT-MARTIN Yannick

**Délibération : adoptée**

#### **Désignation du correspondant 'défense' (N° DE\_2026\_015)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents Mme FAUBLADIER Karine en tant que correspondante "défense" de la collectivité.

**Délibération : adoptée**

#### **Désignation des référents 'ambrosie' (N° DE\_2026\_016)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n°0751 du 21 juin 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambrosies dans le département du Cantal.

Les collectivités concernées par la présence des ambrosies ou susceptibles de l'être peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux.

Après avoir rappelé les missions du référent ambrosie, Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner deux référents ambrosie au sein de la Commune (un élu et un agent communal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Mr DABERNAT Jean-Pierre, élu ainsi que Mr SUREAU Patrick, agent communal, en tant que référents « ambrosie » sur le territoire de la Commune.

**Délibération : adoptée**

#### **Désignation du représentant de la commune au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Auvergne (N° DE\_2026\_017)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est adhérente au Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, de désigner le représentant au sein de cette association.

Le Conseil Municipal :

- procède au scrutin secret à l'élection du représentant.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

A obtenu :

- Jean-Pierre DABERNAT : 11 voix

- désigne Mr DABERNAT Jean-Pierre pour représenter la Commune au sein du CEN Auvergne.

**Délibération : adoptée**

#### **Constitution de la commission d'appel d'offres (N° DE\_2026\_018)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus par le conseil municipal.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de ladite commission.

Les résultats sont les suivants :

#### **Membres titulaires**

Mme FAUBLADIER Karine : 11 voix

Mr SAINT-MARTIN Yannick : 11 voix

Mr CHEYMOL Adrien : 11 voix

#### **Membres suppléants**

Mme PIERROT Marianne : 11 voix

Mr DELSUC Clément : 11 voix

Mr ROCHE Pierre : 11 voix

La commission d'appel d'offres est ainsi constituée :

Président : Mr GIRAUD Patrick, Maire

Titulaires : Mme FAUBLADIER Karine, Mr SAINT-MARTIN Yannick et Mr CHEYMOL Adrien

Suppléants : Mme PIERROT Marianne, Mr DELSUC Clément et Mr ROCHE Pierre

**Délibération : adoptée**

#### **Constitution des commissions communales (N° DE\_2026\_019)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer les commissions communales.

Le rôle de ces commissions se limite à l'analyse préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Le Maire est le président de droit des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et de constituer les commissions suivantes :

#### **Commissions pilotées par Mme FAUBLADIER Karine, première adjointe**

- Commission Administration et personnel

Organisation et fonctionnement des services publics communaux – gestion du personnel communal – réflexion sur la création de nouvelles commissions – gestion des assurances - Réglementations communales (AEP, Assainissement, piscine, salle polyvalente, ...)

- Commission Finances

Préparation et élaboration des documents financiers de la Commune (Budgets primitifs, décisions modificatives, Comptes Financiers Uniques) – Examen des demandes de subventions des associations – Réévaluation des taux d'imposition - Gestion des achats et des ressources de la commune

- Commission Urbanisme et PLUi

Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme - Elaboration et coordination des éventuelles révisions du PLUi

**Membres : Mme PIERROT Marianne, Mr SAINT-MARTIN Yannick et Mme LAFFERAYRIE Manon.**

### **Commissions pilotées par Mr SAINT-MARTIN Yannick, deuxième adjoint**

- Commission Travaux et matériels

Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux - gestion et achat des matériels et matières

- Commission AEP Assainissement

Gestion et programmation des travaux d'entretien et d'investissement des réseaux eau potable et d'assainissement

- Commission Gestion de la piscine

Gestion du fonctionnement de la piscine - Gestion et programmation des travaux d'entretien et d'investissement de la piscine.

- Commission Voirie et cheminement

Programmation des travaux d'entretien des routes communales et chemins de randonnées – Numérotation et dénomination des voies

**Membres : Mr CHEYMOL Adrien, Mr DELSUC Clément, Mr ROCHE Pierre et Mme GUIBOUT Laurence**

### **Commissions pilotées par Mme LAFFERAYRIE Manon, conseillère municipale déléguée**

- Commission Cohésion sociale

Définir et mettre en œuvre la politique sociale de la commune, en veillant à renforcer les liens entre les habitants. Recherche et mise en place d'actions d'aide et de soutien aux personnes en difficulté, de projets en faveur des aînés ainsi que d'initiatives destinées à la jeunesse.

Développer le bien-vivre ensemble à Saint-Etienne-Cantalès, en favorisant les échanges, la participation citoyenne et la solidarité entre générations. Elaboration du SEC infos - Gestion du site de la mairie - Contact avec la presse.

**Membres : Mme GUIBOUT Laurence et Mme FAUBLADIER Karine**

### **Commissions pilotées par Mr DABERNAT Jean-Pierre, conseiller municipal délégué**

- Commission Biodiversité, histoire et traditions

Chargée de la gestion et de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des espaces verts communaux, elle veille à la préservation et à la mise en valeur des zones remarquables du territoire, ainsi qu'à la promotion du patrimoine historique, bâti et culturel de la commune. La commission assure également la représentation de Saint-Etienne-Cantalès au sein du SIVU Auze Ouest Cantal.

**Membres : Mme PIERROT Marianne, Mme GUIBOUT Laurence et Mme JACQUES Estelle**

**Délibération : adoptée**

### **Délégations du Conseil Municipal au Maire (N° DE\_2026\_020)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales notamment de signer les documents d'arpentage, régler les frais de géomètre-expert et régler les problèmes de bornage des parcelles du domaine privé de la Commune.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000 € par affaire,
- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans la limite du zonage du PLUi et dans la limite financière de 5 000 €,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet validé par le Conseil Municipal,
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux projets communaux,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**Délibération : adoptée**

Mise en place d'un dispositif communal de distribution de pièges à frelons asiatiques (N° DE\_2026\_021)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 411-9-1 issu de la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 relative à la lutte contre le frelon asiatique ;

VU le règlement sanitaire départemental du Cantal ;

VU le budget primitif de la commune pour l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT que le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) constitue une menace pour la santé publique, l'apiculture et la biodiversité locale ;

CONSIDÉRANT que le piégeage des femelles fondatrices au printemps est une mesure de prévention recommandée par les autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'associer les habitants volontaires à une action collective de piégeage, dans un cadre encadré et respectueux de la biodiversité ;

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de mise en place d'un dispositif communal de distribution gratuite de pièges sélectifs aux habitants volontaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de mettre en place, pour l'année 2026, un dispositif communal de lutte contre le frelon asiatique consistant en la distribution gratuite de pièges sélectifs aux habitants volontaires de Saint-Étienne-Cantalès, dans la limite des stocks disponibles.

- **PRÉCISE** que la distribution est réservée aux habitants de la commune, à raison d'un piège maximum par foyer.
- **INDIQUE** que les bénéficiaires s'engagent à :
  - installer et utiliser les pièges conformément aux recommandations remises (piège sélectif, appât adapté, positionnement) ;
  - effectuer des retours réguliers sur les captures pendant la période de piégeage, au moyen de la fiche de suivi fournie ;
  - respecter les bonnes pratiques de piégeage afin de limiter l'impact sur les autres insectes.
- **DÉCIDE** que la distribution des pièges sera effectuée en mairie (dates et horaires fixés par arrêté du Maire), avec remise d'une notice d'utilisation et d'une fiche de suivi.
- **PRÉCISE** que l'information des habitants se fera par les moyens de communication habituels de la commune.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition des pièges et supports d'information sur le budget communal, à l'article approprié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés.
- **DÉSIGNE** Mr DABERNAT Jean-Pierre, conseiller municipal délégué, en qualité de référent communal « frelon asiatique », chargé de la coordination de l'action, du lien avec les habitants piégeurs et, le cas échéant, de la remontée des données aux organismes compétents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération : adoptée**

La séance est levée à 22h00.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents en début de séance du 24/04/26.

Jean-Pierre DABERNAT  
Secrétaire de séance



PATRICK GIRAUD  
Le Maire





# Synthèse du Compte Financier Unique

Mairie de Saint-Etienne-Cantalès

Exercice 2025

15 rue Terre de Saint-Etienne - 15150 Saint-Etienne-Cantalès

Document genere le 2026-03-06

## Introduction

---

L'exercice budgétaire de l'année 2025 constitue une étape essentielle dans la gestion financière de notre commune. Le Compte Financier Unique (CFU) présente de manière consolidée l'ensemble des recettes et des dépenses de l'année écoulée, permettant ainsi de mesurer la santé financière de la collectivité et de suivre l'exécution du budget voté par le conseil municipal.

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CDG), en fusionnant en un seul document les informations budgétaires et comptables de la collectivité.

Ce document a pour objectif de fournir une synthèse claire et pédagogique du CFU, en mettant en lumière :

- l'évolution des recettes et des dépenses par rapport à l'exercice précédent,
- les tendances significatives et les éléments remarquables, accompagnés de commentaires explicatifs.

Les informations sont présentées de manière simplifiée, avec des tableaux et des graphiques, afin de rendre le contenu accessible à l'ensemble des lecteurs, qu'ils soient élus, agents municipaux ou citoyens intéressés par la gestion de la commune.

Cette synthèse vise à favoriser la transparence et la compréhension des finances locales, tout en offrant un outil d'analyse pour mieux préparer les décisions futures.

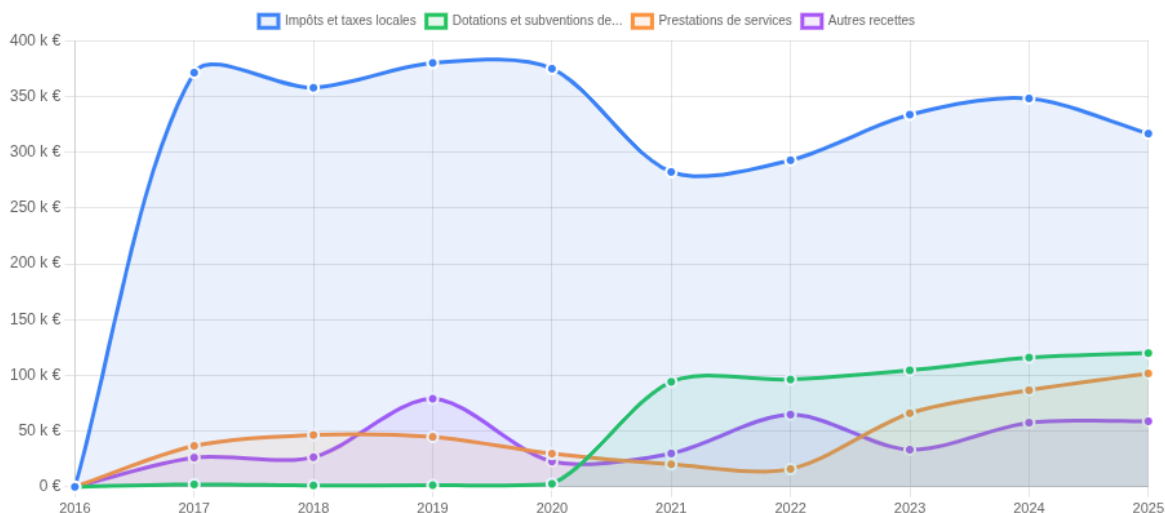
*Note : Ces données utilisent les montants réalisés pour faciliter la compréhension. Les données d'opération comptable complètes et détaillées sont disponibles dans le document CFU en consultation à la mairie de Mairie de Saint-Etienne-Cantalès.*

## Recettes de fonctionnement

Grand Poste	Montant N	Montant N-1	Variation	Evolution
<b>Impôts et taxes locales</b>	316 698,86 €	348 206,45 €	-31 507,59 €	-9.0%
<i>Produits fiscaux perçus par la collectivité (taxes locales, contributions)</i>				
<b>Dotations et subventions de l'État</b>	119 925,27 €	115 931,56 €	3 993,71 €	3.4%
<i>Concours financiers de l'État (DGF, FCTVA, subventions)</i>				
<b>Prestations de services</b>	101 679,22 €	86 620,41 €	15 058,81 €	17.4%
<i>Produits des services rendus aux usagers</i>				
<b>Autres recettes</b>	58 831,81 €	57 531,09 €	1 300,72 €	2.3%
<i>Autres produits de fonctionnement</i>				
<b>Autres recettes</b>	960,00 €	1 075,26 €	-115,26 €	-10.7%
<i>Chapitres non regroupés dans les catégories principales</i>				
<b>TOTAL</b>	<b>598 095,16 €</b>	<b>609 364,77 €</b>	<b>-11 269,61 €</b>	<b>-1.8%</b>

L'analyse des recettes de fonctionnement de la Mairie de Saint-Etienne-Cantalès met en lumière une baisse des impôts et taxes locales, avec une diminution de 9% par rapport à l'année précédente, bien que les recettes fiscales aient augmenté grâce à la réactualisation des bases, sans modification des taux. Ce phénomène, couplé à une augmentation des dotations de l'État (+3,44%), indique un transfert d'écriture qui peut induire en erreur sur la véritable santé financière. Les recettes des services ont connu une forte hausse de 17%, reflétant une meilleure gestion des activités génératrices de revenus, ce qui est une évolution positive pour l'équilibre budgétaire. En revanche, il est essentiel de rester vigilant sur la dépendance accrue aux dotations de l'État, qui, même si elles augmentent, ne compensent pas entièrement la baisse des impôts locaux. Les amendes de police et la location de salle soulignent également des sources de revenus non négligeables qui contribuent à diversifier les recettes. En conclusion, même si certaines recettes augmentent, le transfert entre les recettes fiscales et les dotations nécessite une attention particulière pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Evolution des recettes de fonctionnement par grand poste



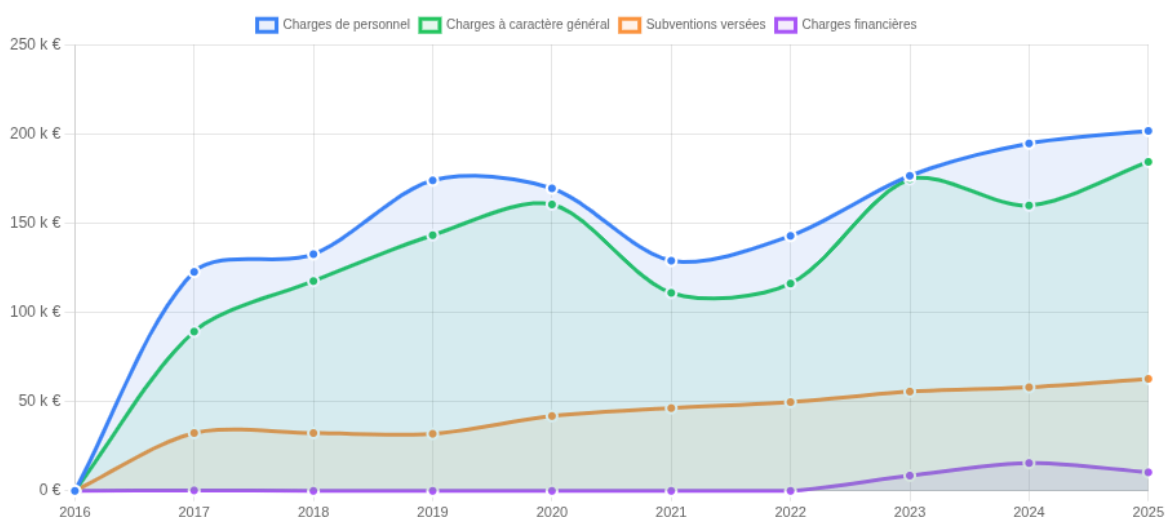
## Dépenses de fonctionnement

Grand Poste	Montant N	Montant N-1	Variation	Evolution
<b>Charges de personnel</b>	201 690,87 €	194 650,94 €	7 039,93 €	3.6%
<i>Rémunérations et charges sociales du personnel</i>				
<b>Charges à caractère général</b>	184 343,85 €	159 888,91 €	24 454,94 €	15.3%
<i>Achats de fournitures, services extérieurs, entretien</i>				
<b>Subventions versées</b>	62 761,45 €	58 057,15 €	4 704,30 €	8.1%
<i>Subventions aux associations et organismes</i>				

Grand Poste	Montant N	Montant N-1	Variation	Evolution
<b>Charges financières</b>	10 401,66 €	15 608,90 €	-5 207,24 €	-33.4%
<i>Intérêts des emprunts et frais financiers</i>				
<b>Autres charges</b>	28,84 €	8 054,67 €	-8 025,83 €	-99.6%
<i>Autres charges de fonctionnement</i>				
<b>Autres dépenses</b>	7 421,00 €	4 137,00 €	3 284,00 €	79.4%
<i>Chapitres non regroupés dans les catégories principales</i>				
<b>TOTAL</b>	<b>466 647,67 €</b>	<b>440 397,57 €</b>	<b>26 250,10 €</b>	<b>6.0%</b>

Les dépenses de fonctionnement de la Mairie de Saint-Etienne-Cantalès mettent en avant une augmentation des charges de personnel de 3,6% pour atteindre 202 690,87 €, en raison principalement du remplacement d'agents partant, ce qui entraîne une hausse notable des charges salariales. Ce phénomène est accentué par le besoin de former de nouveaux employés avant le départ des anciens. Les charges à caractère général, quant à elles, ont connu une hausse significative de 12,3% (191 843,85 €), ce qui peut indiquer une augmentation des services extérieurs ou des fournitures nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Par exemple, les dépenses pour les fêtes et cérémonies ont augmenté, reflétant une volonté d'améliorer la notion de bien vivre à Saint-Etienne-Cantalès. Enfin, les subventions versées ont également progressé de 4,3% (66 261,45 €), ce qui témoigne de l'engagement de la commune à soutenir les associations locales et les aides aux habitants, notamment pour des services essentiels comme l'eau et la cantine.

#### Evolution des dépenses de fonctionnement par grand poste



## Recettes d'investissement

Grand Poste	Montant N	Montant N-1	Variation	Evolution
<b>Subventions d'investissement reçues</b>	581 066,76 €	508 841,40 €	72 225,36 €	14.2%
<i>Subventions d'équipement de l'État et autres organismes</i>				
<b>Emprunts nouveaux</b>	0,00 €	645,00 €	-645,00 €	-100.0%
<i>Nouveaux emprunts contractés dans l'année</i>				
<b>Autofinancement</b>	261 587,06 €	130 960,34 €	130 626,72 €	99.7%
<i>Virement de la section de fonctionnement, excédent reporté</i>				
<b>Cessions d'immobilisations</b>	0,00 €	2 712,96 €	-2 712,96 €	-100.0%
<i>Produits de cession des immobilisations corporelles et incorporelles</i>				
<b>FCTVA et autres</b>	274 712,06 €	130 960,34 €	143 751,72 €	109.8%
<i>Fonds de Compensation de la TVA et autres recettes</i>				
<b>Autres recettes</b>	34 259,07 €	41 596,21 €	-7 337,14 €	-17.6%
<i>Chapitres non regroupés dans les catégories principales</i>				

Grand Poste	Montant N	Montant N-1	Variation	Evolution
<b>TOTAL</b>	<b>1 151 624,95 €</b>	<b>815 716,25 €</b>	<b>335 908,70 €</b>	<b>41.2%</b>

Les recettes d'investissement de la mairie de Saint-Etienne-Cantalès montrent des évolutions notables. En 2025, les subventions d'investissement reçues s'élèvent à 581 066,76 €, en hausse de 14% par rapport à l'année précédente, ce qui atteste d'un bon soutien financier pour des projets majeurs comme le centre équestre et la piscine. Ces investissements, financés principalement par des subventions, ont modifié la perception des capacités d'investissement de la commune. Cependant, il est important de noter qu'aucune nouvelle opération d'investissement importante n'a été lancée, ce qui pourrait indiquer un retour progressif à un cycle d'investissement normal. De plus, l'absence d'emprunts en 2025 souligne une gestion prudente des finances, évitant ainsi de recourir à l'endettement. Enfin, l'autofinancement a également connu une augmentation significative de 63,64%, renforçant la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans dépendre excessivement des emprunts. Cette situation financière est encourageante pour l'avenir des investissements locaux.

## Dépenses d'investissement

Grand Poste	Montant N	Montant N-1	Variation	Evolution
<b>Équipements et travaux</b>	179 208,57 €	120 200,74 €	59 007,83 €	49.1%
<i>Acquisitions, constructions et grosses réparations</i>				
<b>Remboursement de la dette</b>	850 541,89 €	30 289,49 €	820 252,40 €	2708.0%
<i>Remboursement du capital des emprunts</i>				
<b>Autres dépenses d'investissement</b>	0,00 €	13 125,00 €	-13 125,00 €	-100.0%
<i>Immobilisations financières et autres dépenses</i>				
<b>Autres dépenses</b>	187,00 €	984,40 €	-797,40 €	-81.0%
<i>Chapitres non regroupés dans les catégories principales</i>				
<b>TOTAL</b>	<b>1 029 937,46 €</b>	<b>164 599,63 €</b>	<b>865 337,83 €</b>	<b>525.7%</b>

En 2025, la mairie de Saint-Etienne-Cantalès a significativement remboursé ses emprunts à court terme, atteignant presque 850 542 €, grâce à l'encaissement de subventions pour des investissements. Cela montre une gestion proactive de la dette, permettant de réduire les charges financières. Dans les investissements, les dépenses pour les "Équipements et travaux" ont bondi de près de 49% pour atteindre environ 179 209 €, avec des achats importants comme des terrains bâtis pour le bourg de Plougeaut (97 987 €). Les frais d'études pour un projet de loisir totalisent 20 468 €, soulignant un intérêt pour le développement d'infrastructures. Les investissements en matériel de bureau, tels que le mobilier de la salle de conseil, représentent également une dépense notable (8 749 €). Ces tendances révèlent une dynamique d'investissement et une maîtrise des finances, favorisée par les subventions reçues, permettant à la collectivité de renforcer son patrimoine tout en allégeant sa charge de dette.

## Résultats au 31/12/2025

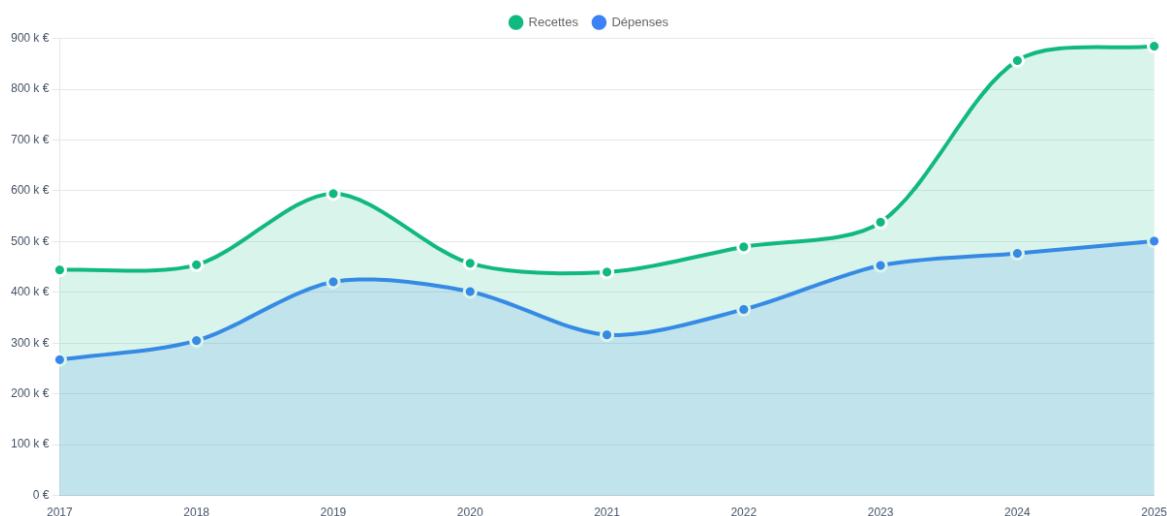
Ce tableau présente les résultats de clôture de l'exercice, en distinguant les sections fonctionnement et investissement. Il intègre les résultats reportés de l'exercice précédent, les opérations de l'exercice en cours, et pour l'investissement, les restes à réaliser.

Libelle	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
1. Résultats reportés	0,00 €	286 662,05 €	0,00 €	552 715,12 €	0,00 €	839 377,17 €
2. Opérations de l'exercice	500 906,74 €	598 095,16 €	1 029 937,46 €	990 037,89 €	1 530 844,20 €	1 588 133,05 €
<b>3. Total (1 + 2)</b>	<b>500 906,74 €</b>	<b>884 757,21 €</b>	<b>1 029 937,46 €</b>	<b>1 542 753,01 €</b>	<b>1 530 844,20 €</b>	<b>2 427 510,22 €</b>
4. Résultat de clôture	383 850,47 €		512 815,55 €		896 666,02 €	
5. Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	34 687,86 €	0,00 €	34 687,86 €	0,00 €
<b>6. Total cumulé (3 + 5)</b>	<b>500 906,74 €</b>	<b>884 757,21 €</b>	<b>1 064 625,32 €</b>	<b>1 542 753,01 €</b>	<b>1 565 532,06 €</b>	<b>2 427 510,22 €</b>
<b>Résultat définitif au 31/12/2025</b>	<b>861 978,16 €</b>					

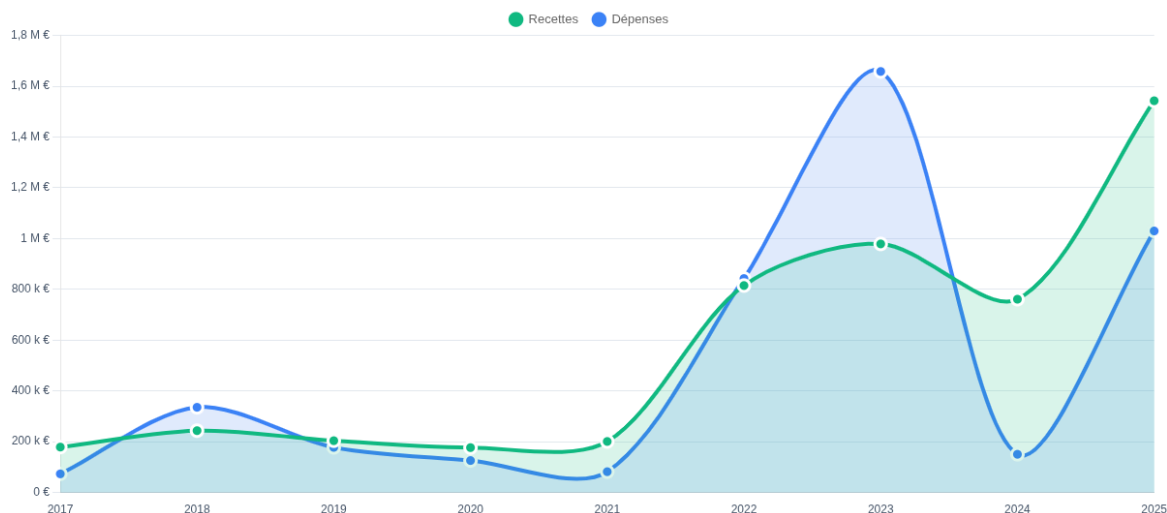
## Evolution

Sur les dix dernières années, la commune de Saint-Etienne-Cantalès a connu une dynamique budgétaire globalement positive, avec une augmentation des recettes de fonctionnement et une maîtrise relativement efficace des dépenses. Les recettes de fonctionnement ont presque doublé entre 2017 et 2025, passant de 444 147 € à 884 757 €, tandis que les dépenses ont augmenté mais de manière plus contenue. Cependant, des variations notables se sont produites, notamment en 2022 et 2023, où les dépenses d'investissement ont explosé, dépassant largement les recettes. Cela a entraîné des résultats d'investissement négatifs, soulignant une intensification des projets d'infrastructure. Néanmoins, le résultat de fonctionnement reste positif, indiquant une bonne gestion des opérations courantes. La situation financière générale est donc en amélioration, mais les années récentes montrent une nécessité de vigilance face à l'endettement lié aux investissements. En résumé, la collectivité doit continuer à équilibrer ses ambitions d'investissement avec une gestion rigoureuse pour maintenir sa santé financière.

Evolution Fonctionnement sur 10 ans



Evolution Investissement sur 10 ans



## Synthèse et Conclusion

### Synthèse : Les faits marquants de l'année

Au cours de l'exercice 2025, la mairie de Saint-Etienne-Cantalès a réalisé des investissements significatifs, notamment l'acquisition de parcelles dans le bourg pour un montant de 97 987 €, soutenant ainsi le développement local. Des travaux d'aménagement ont également été engagés, comme l'installation de nouveaux équipements à la piscine, comprenant un évier et un chauffe-eau, pour un montant de 19 342,83 €.

Dans le cadre des opérations de fonctionnement, la collectivité a encouragé les événements festifs, avec des dépenses de 12 640,05 € pour l'organisation de feux d'artifice et d'autres cérémonies, renforçant le lien social. De plus, des aides aux habitants pour l'eau et la cantine scolaire ont été notées.

Un point marquant concerne le montant de l'autofinancement, atteignant 361 587,06 €, qui témoigne d'une gestion saine des finances. Le remboursement de la dette a également été significatif avec 850 541,89 €, principalement pour des prêts liés à des projets d'investissement, tel que le financement du centre équestre. Ces éléments montrent une dynamique positive et des choix budgétaires stratégiques pour le développement de la commune.

### Conclusion et perspectives

La mairie de Saint-Etienne-Cantalès présente une trajectoire financière globalement positive, marquée par une épargne brute de 383 850 €, qui témoigne d'une gestion responsable et d'une capacité d'autofinancement solide de 293 757 €. Toutefois, le niveau d'endettement, bien que maîtrisé à 46,33 %, nécessite une vigilance continue, notamment en raison des charges liées à la dette et des investissements projetés, comme l'achat de parcelles pour l'aménagement du bourg. Les élus et citoyens peuvent être rassurés par la santé financière de la collectivité, mais doivent rester attentifs aux défis à venir, notamment en matière d'infrastructures et de services publics. Ensemble, nous pouvons continuer à bâtir un avenir prospère et durable pour notre commune.